

Décision relative à des demandes de changement mineur de composition et changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes de changement mineur de composition et de changement de classification du produit phytopharmaceutique **JANOR***

de la société **SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER**

enregistrées sous le **n°2018-2066**

Vu l'Autorisation de Mise sur le Marché du produit BAÏA E,

Considérant que le produit JANOR est strictement identique au produit BAÏA E,

La modification de la composition intégrale et le changement de classification du produit référencé ci-après **sont accordés** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	JANOR	
Type de produit	Produit de seconde gamme	
Titulaire	SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER 11 bvd de la Grande Thumine, Parc d'Ariane – Bat B F-13090 Aix-en-Provence, FRANCE	
Formulation	Concentré soluble (SL)	
Contenant	480 g/L - éthéphon	
Produit de référence	Nom commercial	BAÏA E
	N° AMM	2100112
Numéro d'AMM	9200317	
Fonction	Régulateur de croissance	
Gamme d'usages	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

12 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouvelle classification du produit

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Substances et mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1	H290 : Peut être corrosif pour les métaux
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves
EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires	
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	